



## succésion de notre mère

Par **ermi**, le **02/02/2019** à **11:43**

Bonjour,

Ma mère est décédée le 03/01/2018 .(nous sommes 2 enfants)

La fin de succésion à eu lieu fin septembre 2018. Une semaine après on nous réclame la somme de 1953.64 Eur. concernant un oublie de réglément du notaire que nous avons acquité.

Le 28/01/2019 nous recevons une note de 2724 Eur concernant les frais d'obseques des pompes funébres TEXTE DES POMPES FUNEBRES:

«Nous avons présenté la facture pour un montant de 2724 Eur sur le compte C.I.C . Cet envoi a été sans effet et les comptes transmis à votre Notaire.

A ce jour ,le dossier de succession a été cloturé mais la facture n'a pas été réglée dans nos service. Il vous appartient donc de nous régler cette somme.»

Nous précisons que l 'actif de la succession est supérieur au montant des obséque.

Plus d'un an après le décès de ma mère, plus de 4 mois après la fin de succésion faut.il régler cette somme ? qui pour ma part a été dépensée. Nous pensions avoir affaire à des professionnels et nous leurs faisons entièrement confiance pour tout gérer . Pompes funébres, banque, notaire.

Nous avons peur de recevoir encore des notes a régler, car l'héritage n'a pas été énorme . N'y a t'il pas un délais a respecter?

Merci de votre réponse

Très cordialement.

Eric

Par **youris**, le **02/02/2019** à **11:52**

bonjour,

si l'actif de la succession est insuffisant à régler les frais de la succession et des obsèques, ils sont à la charge des héritiers au prorata de ce qu'ils ont reçus.

l'article L. 218-2 du Code de la consommation dispose : « *L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.* » .

donc, la prescription n'est pas atteinte et les dettes sont à régler.

salutations

Par **ermi**, le **02/02/2019** à **12:00**

Bonjour,

L'actif de la succession était plus haut que les frais d'obsèques. Voir 3 fois plus.

Dès le décès nous n'avions plus accès au compte bancaire de notre mère.

Cordialement.

Eric

Par **youris**, le **02/02/2019** à **12:28**

que le compte bancaire de votre mère soit bloqué dès que la banque a eu l'information de son décès, c'est normal.

il y avait peut-être d'autres factures à régler.

vous devez être en possession du règlement de la succession de votre mère établi par le notaire ce qui doit vous permettre de contrôler ce qui a été payé avec le compte de votre mère.

Par **ermi**, le **02/02/2019** à **13:09**

Bonjour,

Nous avons l'actif et le passif plus la balance du notaire et la part qui nous revient qui n'indique pas les frais d'obsèques. L'ent des pompes funebres nous ont demandé de suite un R.I.B du compte bancaire de notre mère pour ce faire régler directement par la banque ce qui est apparemment pour eux est sans problème. Nous pensions donc cette somme réglée par la banque. Je précise que la somme demandée était en banque. Et aujourd'hui sans jamais nous avoir informé il envoie sa facture, 1 an après....Entre temps il a envoyé sa facture au

notaire, j'en ai eu aucune information.

Cordialement

Eric

P.S. : Merci de vos réponses